



DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demande à remplir et à retourner en 2 exemplaires

DEMANDEUR

QUALITÉ : propriétaire entreprise syndic

NOM et prénom(s) ou DENOMINATION :

PERSONNE MORALE (nom et prénom(s) du représentant légal ou statutaire) :

ADRESSE :

Téléphone : Fax : E-mail :

LIEU DES TRAVAUX

N° : RUE :

Références cadastrales :

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE A COMPTER DU 1ER AOÛT 2008

Instruction de toute demande de voirie **20,00 €**

Article I

Occupation du domaine public par un échafaudage mobile ou fixe :

En cas de ravalement simple, les échafaudages seront exonérés pendant les deux premiers mois à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes telles que : construction, réhabilitation, agrandissement.

Pour une durée :

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> a) inférieure à 5 jours : redevance par m² et par jour calendaire | 1,20 € |
| <input type="checkbox"/> b) supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois : redevance forfaitaire par m² | 10,00 € |
| <input type="checkbox"/> c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix "b" sera majoré par mois (tout mois commencé est dû) | 3,00 € |

Article II

Clôture provisoire au moyen de palissades ou de barrières, indépendamment du droit porté pour occupation de terrain clos

Pour une durée :

- | | |
|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> a) inférieure à 5 jours : redevance par ml et par jour calendaire | 1,50 € |
| <input type="checkbox"/> b) supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois : redevance forfaitaire par ml | 8,00 € |
| <input type="checkbox"/> c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix "b" sera majoré par mois (tout mois commencé est dû) | 2,00 € |

Article III

Occupation du domaine public par une benne, un dépôt de matériaux ou une clôture provisoire pour occupation de terrain clos

Pour une durée :

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> a) inférieure à 5 jours : redevance par m² et par jour calendaire | 2,00 € |
| <input type="checkbox"/> b) supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois : redevance forfaitaire par m² | 16,00 € |
| <input type="checkbox"/> c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix "b" sera majoré par mois (tout mois commencé est dû) | 3,00 € |

TARIFICATION ET CONDITIONS

Emprise (**joindre un document graphique**) : longueur : Largeur :

Surface occupée (Arrondie au **m²** ou **ml** supérieur) :

Date de début de chantier :

Date de fin de chantier :

Soit en jours :

Soit en mois :

Tarification en m² :

Tarification en ml :

Montant dû :

Montant dû :

Le règlement s'effectuera à réception du titre de recette émanant du Trésor Public.

(Les droits de voirie restent acquis à la commune dans tous les cas de figure)

Les occupations du domaine public référencées aux articles II et III, effectuées sans autorisation, donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article I concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et, indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

Il est expressément stipulé que le demandeur assure seul, tant envers la ville d'Andilly, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels,...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

En outre, il ne pourra appeler la ville en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.

En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés aux mêmes tarifs (Instructions, ...)

ENGAGEMENT

❶ A REMPLIR PAR LA PERSONNE S'ENGAGEANT A REGLER LES DROITS DE VOIRIE :

Je soussigné (e), m'engage à régler la totalité des droits de voirie (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal) relatifs à la présente demande.

QUALITÉ : propriétaire entreprise syndic

NOM et prénom(s) ou DENOMINATION :

PERSONNE MORALE (nom et prénom(s) du représentant légal ou statutaire) :

ADRESSE :

Téléphone : Fax : E-mail :

A, Le

Signature :

Si l'engageant est une entreprise :

- Préciser le numéro de SIRET et Registre du Commerce :

- Joindre impérativement un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois

- Apposer le cachet de l'entreprise :

❷ A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR :

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite et avoir pris connaissance des conditions d'occupation temporaire du domaine public.

A, Le

Porter la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature :